

EXTRAIT DU REGISTRE ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225,
- Vu les articles L131-2, L131-4 et L184-13 du code pratique des collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion de la Fête Patronale organisé le 06 et 07 juin 2026 par le Conseil Municipal, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines sections de voies et places si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,
- Considérant que, tels qu'implantés les manèges empiètent sur la voie de circulation, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la nuit du 5 au 6 juin en complément de l'arrêté 2026-142.

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite Place de l'Eglise du vendredi 5 juin à 18h00 au samedi 6 juin à 8h00.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er, les places et voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Responsable des Services Techniques en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES EN BRAY, le 5 juin 2026.

Le Maire,



Marie-France. DEVILLERVAL